



No de résolution  
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU TENUE LE 21 MAI 2026 À 19 H 30 AU CENTRE  
COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN (10, RUE DES LOISIRS). FORMANT QUORUM  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE STEVE BERTHIAUME, MAIRE.**

Sont présents, les conseillers :

Monsieur Jean-Luc Desbiens  
Monsieur Claude Lavoie  
Monsieur Frédéric Caron

Monsieur Pierre Gagné  
Monsieur Gildor Gagné

Est absent, le conseiller :

Monsieur Kevin Jean

Secrétaire d'assemblée :

Madame Audrey Morin, directrice générale et greffière-trésorière

2026/05-01

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2026/05-02

**ORDRE DU JOUR**

Le président fait lecture de l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jean-Luc Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

Avec le consentement unanime des membres du conseil, le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

2026/05-03

**PROCÈS-VERBAL DU 23 AVRIL 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Frédéric Caron et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2026.

2026/05-04

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION N° 2026/04-10**

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Audrey Morin, dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction, corrigeant une erreur d'écriture qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.



No de résolution  
ou annotation

2026/05-05

### ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

**IL EST PROPOSÉ PAR** Pierre Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2026 (revenus : 2 127 720 \$; dépenses : 720 171 \$; conciliation à des fins fiscales : 0 \$; excédent : 1 407 549 \$) soit accepté.

2026/05-06

### COMPTES À PAYER

**IL EST PROPOSÉ PAR** Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que les comptes déjà payés d'une somme de 49 382,11 \$ soient acceptés et que les comptes à payer au 30 avril 2026 d'une somme de 61 999,16 \$ soient acceptés et payés, le tout totalisant 111 381,27 \$.

2026/05-07

### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-03 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

**AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR** le conseiller, Claude Lavoie, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le Règlement n° 2026-03 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

Ce règlement a pour objet de définir les valeurs éthiques de la Municipalité et d'établir les règles de conduite et de déontologie applicables aux membres du conseil, aux comités et commissions municipales ainsi qu'aux élus représentant la Municipalité dans d'autres organismes.

Le projet de règlement n° 2026-03 est déposé et, conformément à l'article 445 du *Code Municipal*, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement au bureau municipal pour consultation durant les heures d'ouverture.

2026/05-08

### AUTORISATION D'ENCHÉRIR – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par sa résolution n° 2026/03-04 adoptée lors de la séance du 12 mars 2026, a transmis au bureau de la MRC de Manicouagan, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC le 11 juin 2026 à 10 h;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le Conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jean-Luc Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Audrey Morin, ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Edith Martel, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 11 juin 2026, à enchérir et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente, et ce, aux montants suivants :

- Matricule : 2840-60-1322 pour un montant de 4 051,04 \$, plus les frais;
- Matricule : 3437-48-9751 pour un montant de 5 204,30 \$, plus les frais;



No de résolution  
ou annotation

2026/05-09

- Matricule : 3641-26-9840 pour un montant de 4 896,82 \$, plus les frais.

Cette somme, pour chaque dossier, équivaut au montant des taxes, en capital, intérêt, pénalité et frais, plus les frais encourus pour procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes.

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE DE PRISE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 AVEC LE CAUREQ**

**ATTENDU QUE** le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Ragueneau a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire;

**ATTENDU QU'**un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Gildor Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Ragueneau et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1;

**QUE** ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues;

**QUE** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

2026/05-10

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS — CIMA+ — ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE PONCEAU DE LA RIVIÈRE À LA TRUITE (RANG 2)**

**ATTENDU QU'**un affaissement localisé a été constaté dans la structure de chaussée au-dessus du ponceau situé sur le rang 2;

**ATTENDU QU'**une fermeture préventive du tronçon situé entre les adresses civiques 2069 et 2076 a été effectuée;

**ATTENDU QUE** la firme CIMA+ a déposé, en date du 13 mai 2026, une proposition d'honoraires pour des services d'assistance technique en prévision du remplacement dudit ponceau;

**ATTENDU QUE** le mandat vise notamment à évaluer l'admissibilité des travaux en contexte d'urgence et à réaliser l'analyse du cadre réglementaire environnemental;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** le budget proposé pour la réalisation de ce mandat est de 23 450,17 \$, taxes en sus;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Frédéric Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ACCEPTER** l'offre de services professionnels de la firme CIMA+ au montant de 23 450,17 \$ (plus les taxes applicables) pour l'assistance technique relative au ponceau de la rivière à la Truite (rang 2);

**D'AFFECTER** le financement de cette dépense à même le surplus accumulé de la Municipalité;

2026/05-11

**CONGRÈS 2025 - ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Pierre Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Audrey Morin, directrice générale et greffière-trésorière et Edith Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à assister au congrès annuel de l'ADMQ qui se tiendra du 17 au 19 juin 2026 au Centre des congrès de Québec.

Il est également résolu que les frais d'inscription d'un montant de 603 \$ plus taxes, par membre, soient payés par la municipalité, de même que les frais de séjours (hébergement, repas et déplacements) conformément au règlement en vigueur.

2026/05-12

**DÉCLARATION – FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LÉDMM), Audrey Morin, directrice générale et greffière-trésorière, déclare que les élus suivants ont suivi la formation obligatoire intitulée « Éthique et déontologie » dispensée par l'Union des municipalités du Québec : Steve Berthiaume, Jean-Luc Desbiens, Claude Lavoie, Frédéric Caron, Kevin Jean, Pierre Gagné et Gildor Gagné.

2026/05-13

**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET CONFIRMATION D'ENGAGEMENT – MADAME CHRISTINE CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 2025/09-09, par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'embauche de madame Christine Côté à titre de directrice des travaux publics, pour une période de probation de six (6) mois, débutant le 17 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de probation de six (6) mois s'est terminée le 17 mai 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation du rendement de madame Christine Côté est jugée satisfaisante et que la direction générale recommande son maintien en fonction;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE CONFIRMER** la réussite de la période de probation de madame Christine Côté et, par le fait même, son maintien au poste de directrice des travaux publics;

**QUE** les conditions d'emploi de madame Côté demeurent celles établies au contrat et à la Politique de rémunération et des conditions de travail du personnel cadre en vigueur.



No de résolution  
ou annotation

2026/05-14

### **FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET CONFIRMATION D'ENGAGEMENT – MONSIEUR MOUSSÉ LANDRY GOKOU**

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 2025/11-09, par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'embauche de monsieur Moussé Landry Gokou à titre de directeur des finances, pour une période de probation de six (6) mois, débutant le 18 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de probation de six (6) mois s'est terminée le 18 mai 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation du rendement de monsieur Moussé Landry Gokou est jugée satisfaisante et que la direction générale recommande son maintien en fonction;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jean-Luc Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE CONFIRMER** la réussite de la période de probation de monsieur Moussé Landry Gokou et, par le fait même, son maintien au poste de directeur des finances;

**QUE** les conditions d'emploi de monsieur Gokou demeurent celles établies à la résolution d'embauche 2025/11-09 et à la Politique de rémunération et des conditions de travail du personnel cadre en vigueur.

2026/05-15

### **EMBAUCHE DE PERSONNEL SAISONNIER 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** des besoins ont été identifiés pour les secteurs des travaux publics, du camp de jour, du bureau d'information touristique et du camping municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** des candidatures ont été analysées et que le personnel recommandé répond aux critères requis;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Gildor Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** l'embauche du personnel suivant pour la saison estivale 2026 et ce aux conditions salariales de la convention collective :

- Travaux publics :
  - Dylan Gauthier, journalier;
  - Émilie Poitras, journalière;
  - Philippe Poitras, journalier.
- Camp de jour (bande estivale) :
  - Mélina Lajoie, coordonnatrice;
  - Élisabeth Lajoie, animatrice;
  - Marie-Rose Harvey, animatrice.
- Bureau d'information touristique :
  - Audrey-Ann Gaudreault, préposée à l'information touristique;
  - Alexia Maltais, préposée à l'information touristique.
- Camping municipal :
  - Julie Morin, préposée à l'accueil;
  - Gino Jourdain, journalier;
  - Pierre St-Gelais, journalier.

2026/05-16

### **ACQUISITION D'UN CHARGEUR - APPEL D'OFFRES - SERVICES JURIDIQUES DE LA FQM**

**CONSIDÉRANT QU'**il devient nécessaire de faire l'acquisition d'un chargeur neuf;



No de résolution  
ou annotation

**IL EST PROPOSÉ PAR** Gildor Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'utiliser les services d'assistance juridique de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour la rédaction et la publication des documents d'appel d'offres pour l'achat d'un chargeur.

2026/05-17

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION FORESTIÈRE CÔTE-NORD**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Pierre Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un montant de 50 \$ soit alloué comme adhésion 2026-2027 à l'Association forestière Côte-Nord.

2026/05-18

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle n'est traitée.

2026/05-19

**FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le point « Affaires nouvelles » soit fermé.

2026/05-20

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le président répond aux questions du public.

2026/05-21

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 13.

Steve Berthiaume  
Maire

Audrey Morin  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

*Je, Steve Berthiaume, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*